NUMERO 48
janvier 2018

InFOPratic

fo-lcl.fr

Toute l'équipe *FO LCL* vous souhaite une bonne année 2018 !

Voici ce que vous devez savoir en ce début d'année :

Part salariale	2017	2018	
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	5,10%	**6,80%**	
CSG et CRDS imposables à l'impôt sur le revenu	2,40% 0,50%	2,40% 0,50%	
Total CSG/CRDS*	8%	**9,7%**	
Assurance chômage	2,40%	1er janvier **0,95%**	1er octobre **0**
Maladie Maternité Invalidité décès	0,75%	**0**	

Modification de cotisations et contributions sociales

La hausse de la CSG de 1,7 point est compensée par la suppression de la cotisation assurance - maladie et par une baisse de la cotisation assurance chômage de 1,45 point au 1er janvier et sa suppression au 1er octobre.

A l'aube de la négociation sur l'assurance chômage, espérons que son financement sera assuré, surtout si son bénéfice est élargi aux démissionnaires.

Espérons également que le gain en pouvoir d'achat ne se fasse pas au détriment des régimes sociaux concernés.

* assiette de calcul : 98,25% du salaire brut + part employeur complémentaires prévoyance et santé

Nouvelle complémentaire santé

Le précédent régime obligatoire était financé à 64% par les salariés adhérents (11 M€) et à 36% seulement par LCL (6 M€).

Grâce à la loi de financement de la Sécurité Sociale 2016 et à la demande insistante de ***FO LCL*** pour son application, LCL a été contraint de prendre en charge 50% de la cotisation au régime obligatoire. Ce qui a fait bondir le budget de LCL de 6 à 8,5 millions d'euros et fait baisser de 11 à 8,5 millions la contribution des salariés.

C'est dans ce contexte que s'est ouverte la négociation de la nouvelle complémentaire santé.

LCL souhaitait revenir à un financement à hauteur de 6 millions. Ce qui signifiait, par l'obligation d'une contribution de l'employeur d'au moins 50%, que le budget global aurait atteint 12 millions au lieu de 17 millions (-29,5%).

FO LCL soutenue par d'autres syndicats, a réussi, non sans mal, à arracher 1 million de plus à LCL : 7 millions de LCL et 7 millions des adhérents = 14 millions de budget global.

C'est donc avec un budget malgré tout en baisse de 3 millions que nous devions construire le meilleur régime possible.

Contribution	2015	2016/17	2018
LCL	6	8,5	7
Salariés	11	8,5	7
Total	17	17	14

Un choix cornélien s'est alors imposé :

1. Conserver les enfants obligatoires et diminuer les garanties d'environ 30%
2. Rendre les enfants facultatifs et améliorer les garanties

L'ensemble des syndicats a opté pour la seconde solution qui, cependant, nous le savons, ne fait pas que des heureux. C'est pourquoi nous avons négocié un tarif compétitif cotisation / garanties pour les enfants.

Un grand MERCI au cabinet « Actuarielles » qui a conseillé les syndicats durant cette négociation très technique.

Si vous souhaitez vérifier votre nouvelle cotisation, rendez-vous sur notre site fo-lcl.fr, ou sur notre appli, pour retrouver l'InFOpratic n°10.

Une vidéo vous explique également la nouvelle complémentaire santé.

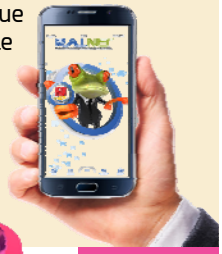

Bonne santé 2018 !

Bon à savoir

Depuis le 1er janvier 2018, avant toute vente, les audioprothésistes et les opticiens doivent présenter un devis selon un modèle standard afin de clarifier les prestations et les prix pour faire jouer la concurrence.

Optique : La complémentaire santé LCL est éligible au réseau d'opticiens Itelis qui permet d'obtenir 0 reste à charge. Pour plus d'information : itelis.fr.

Web news

Prix des carburants : prix-carburant.gouv.fr et prix-carburant.gouv.fr/mobile vous permettent de trouver la station-service où le carburant est le moins cher. Attention tout de même à ne pas faire un grand détour !

Comptes bancaires oubliés, contrats d'assurance (vie ou décès) insoupçonnés ? La Caisse des dépôts a ouvert ciclade.caissedesdepots.fr pour vous permettre de (re)trouver de l'argent qui dort. Bonne chasse !

Du neuf en 2019 ?

Initialement prévue au 1er janvier 2018, la retenue à la source de l'impôt sur le revenu est reportée d'une année.

Au 1er janvier 2019, les régimes de retraites complémentaires AGIRC (cadres) et ARRCO fusionneront pour créer un seul régime.

Conséquence : une négociation sur la définition du statut de cadre s'est ouverte le 21 décembre 2017.
@ suivre.